

## COMPTE RENDU

# *Conseil municipal du 5 décembre 2017*

Le cinq décembre deux mil dix-sept à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (par ordre alphabétique) : Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Gérard QUINET, Chantal REY, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Maria-Elisabete BOURDALE à Hervé MORNEY, Nadine CHAVANT à Daniel MICHOU, Gilles CORTEY à Maria FAVIER (*Arrivé pour le vote de la délibération n°2017-10-3*), Guillaume FAVIER à Chantal REY, Christelle GALLIANO à Olga MARTINEZ et Eric ROUX à Myriam BOITEUX.

**Etaient absents et excusés** : Nadège BALLEFIN, Denise CORTEY, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Marlène PERRIER et Alain SOCIE (*Arrivé pour le vote de la délibération n°2017-10-1*).

Date de convocation : mardi 28 novembre 2017.

Les conseillers présents, soit 32 (*puis 34 pour le vote de la délibération n°2017-10-1, puis 35 pour le vote de la délibération n°2017-10-3 et 34 pour le vote de la délibération n°2017-10-10*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Christiane CHEVALIER-GAYMARD et Nicole SITRUK. Ces dernières acceptent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATIONS :**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 décembre 2017

### **DELIBERATIONS :**

#### **I. ASPECT REGLEMENTAIRE**

**2017-10-1** PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Approbation.

**2017-10-2** Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

**2017-10-3** Projet d'ouvertures dominicales des commerces - 2018

**2017-10-4** Adhésion au groupement achat public gaz SEDI

#### **II. AMENAGEMENT**

**2017-10-5** Aménagement du centre-ville – Acquisition d'une parcelle à monsieur Patrick PILLAUD

#### **III. ASPECT FINANCIER**

**2017-10-6** Subventions aux associations

**2017-10-7** Transfert de charges – camping municipal

**2017-10-8** Transformation des locaux de l'ancienne Trésorerie (rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville des Avenières Veyrins-Thuellin) - Approbation du projet.

2017-10-9 Décision Modificative n°4

2016-10-10 SEMCODA « Place Bacchus » Tranche 1 - Garantie d'emprunt 2 PLAI et 4 PLUS

**IV. QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS****APPROBATIONS :****Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2017**

VOTE		
<b>POUR : 38</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

*Gilles MONNET précise que pour la délibération n° 2017-9-8 concernant la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles du CDG38, il s'est abstenu et que cela n'est pas noté sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2017.*

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 décembre 2017**

VOTE		
<b>POUR : 38</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. :</b>

**DELIBERATIONS****I. ASPECT REGLEMENTAIRE****2017-10-1 PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Approbation.**

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles L.153.-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 portant sur la mise en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal n° ARR/URBA/2017-057 en date du 9 mai 2017 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 juin 2017 au 5 juillet 2017 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le projet de P.L.U. présenté au Conseil Municipal, le maire propose de l'approuver conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'annexé à la délibération.

L'ensemble des modifications est détaillé dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse (**annexe I**).

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Il convient de délibérer pour approuver le projet de P.L.U. de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, tel qu'annexé et autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 39</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 1</b> - <b>Alain MARTIN</b>

*Arrivées de Nadège BALLEFIN et Alain SOCIE avant le vote de la délibération.*

### **2017-10-2 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin**

Vu les articles L 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin est approuvé le 5 décembre 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin approuvé le 5 décembre 2017 à savoir dans les secteurs inscrits en zones Ua, Ub, AU et Ui,
- Donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.
- Dire que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou le cas échéant Régional des Finances Publiques
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
  - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
  - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
- De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

### **2017-10-3    Projet d'ouvertures dominicales des commerces - 2018**

Vu la demande formulée par courrier en date du 11 novembre 2017 par la société Casino, d'ouvertures dominicales 2018,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné donne un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail. Il est précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2018.

Le Maire précise que conformément à la réglementation en vigueur, il a sollicité l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par courrier en date du 27 novembre 2017.

Il propose au Conseil municipal les ouvertures dominicales suivants pour l'année 2018 :

- les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018,
- les 5, 12, 19 et le 26 août 2018,
- et les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Le Maire précise que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Il convient de délibérer pour :

- Donner un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018, les 5, 12, 19 et 26 août 2018 et les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- Préciser que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, par délibération en date du 20 novembre 2017, donne un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail. Il est précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2018.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE : 23</b>	<b>ABST. : 1</b>

#### **2017-10-4 Adhésion au groupement achat public gaz SEDI**

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que la commune des Avenières a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SEDI par délibération en date du 4 novembre 2014 pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 créant la commune nouvelle « Les Avenières Veyrins-Thuellin » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 regroupant les communes historiques des Avenières et de Veyrins-Thuellin;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune nouvelle d'adhérer pour l'ensemble de son périmètre au groupement de commandes ;

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Il convient de délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la commune nouvelle Les Avenières Veyrins-Thuellin pour le périmètre de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés ;
- Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- Autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

VOTE		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

## **II. AMENAGEMENT**

### **2017-10-5 Aménagement du centre-ville – Acquisition d'une parcelle à monsieur Patrick PILLAUD**

Pour répondre à son engagement visant à redynamiser le centre-ville, l'équipe municipale a réalisé une étude urbaine.

Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan guide d'aménagement du centre bourg et de fiches actions approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 juin 2017. L'une de ces fiches actions concerne la place Bacchus.

Les objectifs sont notamment :

- Donner une image urbaine forte à l'entrée est, aujourd'hui à connotation routière,
- Donner une accroche et une meilleure visibilité à la rue commerçante de Ciers sur l'entrée est,
- Renforcer la trame urbaine en affirmant l'amorce de l'avenue Guillermaz dans la nouvelle place,
- Rendre possible la création d'un nouvel espace public,
- Végétaliser l'ambiance du centre-bourg aujourd'hui à dominante minérale,
- Redonner aux bâtis existants des fonctions aptes à renforcer l'attractivité du bourg,

L'étude propose de traduire ce dernier objectif par l'acquisition du tènement limitrophe à l'ancienne Poste.

Ce bien, sis 55 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin, cadastrée AC 177 d'une contenance de 562 m<sup>2</sup> appartient à Monsieur Patrick PILLAUD.

Il a été estimé par le service France Domaine à 270 000 €.

Le Maire rappelle par ailleurs que par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif suivant pour la réouverture des commerces aujourd'hui fermés de la grande rue de Ciers :

- La commune achète les bâtiments,
- La commune signe un bail de 50 ans avec un bailleur social qui paie d'avance le loyer,



- Le bailleur social réhabilite le bâtiment (commerces au rez-de-chaussée et logements à l'étage),
- Le bailleur loue les logements à des particuliers,
- Les locaux commerciaux sont loués soit par le bailleur social directement soit par la commune.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de redynamiser le commerce de la grande rue de Ciers.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la propriété de monsieur Patrick PILLAUD ou à toute autre personne pouvant s'y substituer, sise 55 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin, cadastrée AC n°177 d'une contenance de 562 m<sup>2</sup> au prix de 270 000 € et de mettre en œuvre le dispositif de partenariat avec un opérateur si et seulement si le projet est accepté par la commune.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 39</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 1</b>

### **III. ASPECT FINANCIER**

#### **2017-10-6 Subventions aux associations**

La commune octroie, sous conditions, des subventions annuelles aux associations.

Le Maire propose, donc, d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Désignation des associations	Montant proposé
Sou des écoles de Buvin	150 €
CSJB Action Jeunes Intercommunale (DSC Corbelin complémentaire)	1 631 €
CSJB volet jeunesse régularisation 2016	-15 000 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

#### **2017-10-7 Transfert de charges – camping municipal**

Pour des raisons techniques, la Commune a pris en charge dans le budget général la rémunération du personnel du camping municipal. La valorisation de la mise à disposition s'élève à 27 810 €.

Le Maire propose de transférer la charge financière d'un montant de 27 810 € au budget annexe du Camping. Des crédits sont ouverts au budget, compte 658 (autres charges diverses de gestion courante).

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

### **2017-10-8 Transformation des locaux de l'ancienne Trésorerie (rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville des Avenières Veyrins-Thuellin) - Approbation du projet.**

La Trésorerie a quitté les locaux situés au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville des Avenières Veyrins-Thuellin le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet espace a ensuite été utilisé temporairement par le service du multi accueil pendant la rénovation de ses locaux.

Le Maire précise que la surface totale de cet espace est de 177,50 m<sup>2</sup>.

Le Maire expose qu'aujourd'hui il est envisagé l'aménagement de ces locaux pour d'une part, installer le service de la police municipale et d'autre part, créer des bureaux pour répondre à de nombreuses demandes, notamment de professionnels de la santé.

S'agissant de la police municipale, le Maire explique que les locaux actuels ne sont pas adaptés pour le bon fonctionnement de ce service. En effet, leur petite surface ne permet pas d'avoir une organisation fonctionnelle notamment pour accueillir le public dans des conditions de confidentialité satisfaisante. Par ailleurs, la mise en œuvre du système de vidéo protection impose des locaux spécifiques pour d'une part, stocker le serveur dans des conditions de sécurités optimales et d'autre part, disposer de bureau pour permettre le visionnage des données.

C'est pourquoi, il est proposé d'aménager en rez-de-chaussée de la mairie des locaux d'une surface de 88 m<sup>2</sup> pour l'installation de la police municipale. Ils comprendraient un accueil placé à côté de l'accueil de la mairie, une salle de policiers, un bureau du chef de poste, un bureau annexe et des locaux fonctionnels complémentaires dont un local sécurisé pour les serveurs informatiques.

Les surfaces restantes de l'ancienne Trésorerie pourraient être aménagées en bureaux. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est très régulièrement sollicité notamment par des professionnels de santé, par des personnes qui souhaitent s'installer sur la commune. Faute de propositions rapides, ces dernières trouvent une solution ailleurs. Le Maire explique que dans le cadre du projet de maison de santé, il incombe de pouvoir offrir une réponse immédiate à des demandes dans l'attente de la réalisation effective de ce bâtiment.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de créer dans les surfaces restantes, 89,5 m<sup>2</sup>, trois bureaux aménagés autour d'un hall commun.

Le coût total des travaux est estimé à 213 600 € HT. Des études complémentaires, notamment de structure, sont en cours. Leurs résultats pourraient éventuellement modifier le montant de l'opération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne Trésorerie pour la création de locaux pour la police municipale et de trois bureaux destinés prioritairement à des professionnels de santé.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

### **2017-10-9 Décision Modificative n°4**

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2017.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :



Fonctionnement		Dépenses	Recettes
73111-020	Contributions directes		86 000 €
7322-020	Dotation de solidarité communautaire		-11 000 €
74832	Fonds départemental de la TP		30 000 €
777-020	Quote part subv investissts transférées (FCTVA)		6 000 €
023-020	Virement à la section investissement	111 000 €	
	Total	111 000 €	111 000 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Opération 325 : Locaux ex-trésorerie		
2313-020-325	Travaux bâtiments	200 000 €	
	Opération ONA : Non affectée		
021-020	Virement de la section fonctionnement		111 000 €
102291-020	Reprise sur FCTVA fonctionnement	6 000 €	
10222-020	FCTVA		95 000 €
	Total	206 000 €	206 000 €

L'Adjoint aux Finances propose de valider la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

### **2016-10-10 SEMCODA « Place Bacchus » Tranche 1 - Garantie d'emprunt 2 PLAI et 4 PLUS**

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la commune a accordé sa garantie financière à la SEMCODA sur le programme « Place Bacchus- tranche1 – 4 logements PLUS / 2 logements PLAI ».

La SEMCODA n'ayant pas fourni dans les délais impartis l'acte et la garantie financière, la caisse de Dépôt et consignation a annulé le contrat de prêt n°42850.

Un nouveau contrat de prêt pour le même objet sera signé par la SEMCODA. Il nécessite une délibération du Conseil Municipal qui annule et remplace celle du 12 juillet 2016.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 67077 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ; (annexe 2)**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune **DES AVENIERES** accorde sa garantie à hauteur de **35%**, soit pour un montant de **218 365 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **623 900 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67077 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 37</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 2</b> - <b>Nadège BALLEFIN</b> - <b>Gilles MONNET</b>

*Départ de Tristan PAIN avant le vote de la délibération 2017-10-10.*

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ *Réouverture de la bibliothèque de Veyrins fin mars.*

### **INFORMATIONS**

- ✓ 14 décembre : Arbre de Noël du personnel à 19h00, en salle du conseil municipal,
- ✓ 20 décembre : réunion de travail des conseillers municipaux à 19h00 en salle du conseil municipal : présentation de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle de la friche route du Jalérieu et présentation par Olivier Bonnard des projets de la CCBD,
- ✓ 6 janvier 2018 : vœux du Maire à la population à la salle des fêtes de Ciers à 19h00.
- ✓ 12 janvier 2018 : vœux du Maire au personnel au restaurant scolaire de Ciers à 19h00.
- ✓ Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 7 novembre 2017 (*annexe 3*).
- ✓ *Prochaine séance du conseil municipal : 2 février 2018 à 20h00*

#### Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Ensemble des modifications du PLU de Veyrins Thuellin
- Annexe n°2 : Contrat de Prêt N° 67077 signé entre la SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 7 novembre 2017.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,  
le 7 décembre 2017

Le Maire, Daniel MICHOU